

DEPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
RUE DU CHATEAU

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.132-7, L.511-1, L.512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise MP CONSTRUCTION, en date du 8 Février 2023 qui souhaite installer un échafaudage tubulaire pour des travaux de réfection toiture, en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, 3 Rue du Château,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du 17 Février 2023 au 6 Mars 2023, L'entreprise MP CONSTRUCTION, est autorisée à installer un échafaudage tubulaire pour des travaux de réfection de toiture au 3 Rue du Château à NEUILLY-SAINT-FRONT.

Article 2 : Les usagers sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation qui seront sur la voie communale.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 08 Février 2023

Le Maire
F. BINIEC

